



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022
Espace Culturel la Tuilerie - 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 29 novembre 2022, s'est réuni le lundi 05 décembre 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi cinq décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 29 novembre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (42)

Dont (41) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Pascal BOSRET (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CARPF : Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

C3PF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CAPV : Guy BARRIERE (Ézanville)

Benoit JIMENEZ introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

Benoit JIMENEZ procède ensuite à l'appel des présents.

Enfin, une courte présentation de sensibilisation portant sur la politique menée par le SIAH en matière de maîtrise des effluents non domestiques est faite par Christophe LANIER, Responsable des Services Techniques du SIAH, accompagné de Vanessa GUYONNET, Responsable du Service Station de Dépollution & Industriels du SIAH.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 26 septembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 26 septembre 2022 par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 26 septembre 2022, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteur : Claude TIBI

3. Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu la délibération du 28 mars 2022 portant approbation du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI de l'année 2022,

Vu la délibération du 20 juin 2022 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI de l'année 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI, équilibrée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

4. Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 28 mars 2022 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2022,

Vu la délibération du 20 juin 2022 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 du budget du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

5. Approbation du règlement budgétaire et financier - Nomenclature M. 57.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2022-81 du 26 septembre 2022 approuvant la mise en place de la M. 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI, et pour le budget annexe SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Considérant la nécessité de mettre en place un Règlement Budgétaire et Financier,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le Règlement Budgétaire et Financier du SIAH tel que présenté en séance, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce règlement.

6. Vote du quart des crédits en investissement portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la nomenclature comptable M. 57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI 2023, dans la limite présentée en séance, et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI 2023.

7. Vote du quart des crédits en investissement eaux usées assainissement - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe assainissement eaux usées 2023, dans la limite présentée en séance, et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées 2023.

8. Vote du quart des crédits en investissement portant sur le budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer 2023, dans la limite présentée en séance, et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer 2023.

9. Modification de la délibération portant sur la régie d'avance du SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2018-128-1 du 12 décembre 2018 portant création d'une régie d'avance,

Vu la délibération n° 2020-80 du 23 septembre 2020 portant modification du montant de la régie d'avance,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 16 novembre 2022,

Considérant la nécessité de détailler sur cette régie d'avance les diverses fournitures, achats, y compris sur internet, avec un plafond de 900 €,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'article 3 de la délibération n° 2018-128-1 créant la régie d'avance, complétée par la délibération n° 2020-80 du 23 septembre 2020 portant modification du montant de la régie d'avance sur le budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, dans les conditions suivantes : « ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes : Alimentation ; Autres achats divers ; Autres frais divers ; Autres matières et fournitures ; Carburant ; Documentation générale et technique ; Entretien et réparation autres biens mobiliers ; Entretien et réparation matériel roulant ; Etudes et recherches ; Fournitures administratives ; Fournitures de petit équipement ; Fournitures d'entretien ; Frais de gardiennage ; Frais de mission ; Frais de réception ; Impôts et taxes ; Locations mobilières ; Maintenance ; Produits pharmaceutiques ; Transports de personnes ; Versement à des organismes de formation ; Vêtements de travail », dit que les autres articles de la délibération n° 2018-128-1 créant la régie d'avance, complétée par la délibération n° 2020-80 du 23 septembre 2020 portant modification du montant de la régie d'avance sur le budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, restent inchangés, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

10. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Jacques Potel sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (Opération n° GOUSS 136).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1-2 et L. 2194-1-5,

Vu l'avenant n° 1 relatif au marché public portant sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Jacques Potel sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (Opération n° GOUSS 136),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Jacques Potel sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (Opération n° GOUSS 136), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant initial du marché de + 8,31 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

11. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des rues des Prés Frais, de la Michelette, de l'Orme à la Pie et de la place de Dévy (place de la Mairie) sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ (Opération n° 19 STWI 90).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-2 et son article L. 2194-1-5,

Vu l'avenant n° 1 au marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des rues des Prés Frais, de la Michelette, de l'Orme à la Pie, de Fontaine aux Chiens et de la place de Dévy (place de la Mairie) à SAINT-WITZ (Opération n° 19 STWI 90),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des rues des Prés Frais, de la Michelette, de l'Orme à la Pie, de Fontaine aux Chiens et de la place de Dévy (place de la Mairie) à SAINT-WITZ (Opération n° 19 STWI 90), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une diminution par rapport au montant des travaux (tranche ferme pour la rue de l'Orme à la Pie), place de Dévy, rue des Prés Frais, rue de la Michelette et rue de Fontaine aux Chiens, du marché public de - 1,41 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

D. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

12. Signature de l'avenant n° 1 portant prolongation de la durée du contrat d'assurance relatif au marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les prestations d'assurances en Responsabilité Civile (Marché n° 07-18-16 - Lot n° 1).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1-4°,

Vu l'avenant n° 1 relatif au marché public d'assurances en Responsabilité Civile (Marché n° 07-18-16 - Lot n° 1),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public d'assurances en Responsabilité Civile (Marché n° 07-18-16 - Lot n° 1), prend acte que l'avenant n° 1 comprend une incidence financière de 30 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6161, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

13. Signature de l'avenant n° 1 portant prolongation de la durée du contrat d'assurance relatif au marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les prestations d'assurances en Responsabilité Civile « atteintes à l'environnement » (Marché n° 07-18-16 - Lot n° 2).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1-3°,

Vu l'avenant n° 1 relatif au marché public d'assurances en Responsabilité Civile « atteintes à l'environnement » (Marché n° 07-18-16 - Lot n° 2),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public d'assurances en Responsabilité Civile « atteintes à l'environnement » (Marché n° 07-18-16 - Lot n° 2), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant initial du marché de + 50,02 %, prend acte que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6161, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

E. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

14. Modification du tableau des emplois.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 novembre 2022 concernant la suppression des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer et de modifier les emplois,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve les suppressions et la modification présentées en séance, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces suppressions et à cette modification.

15. Mise à jour du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 05 décembre 2022, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

F. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 05 décembre 2022.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- **Marchés publics / Demandes de subvention :**

Décision du Président n° 22/064 : Signature de la demande de subvention à l'attention de l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE pour le projet de mission de maîtrise d'œuvre relatif à la renaturation du ru du fond des Aulnes sur le territoire des communes de MONTMORENCY et de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 425).

Transmise au contrôle de légalité le 16 novembre 2022 et affichée le 17 novembre 2022.

Décision du Président n° 22/071 : Signature du marché public avec la société RED ON LINE relatif aux services de recherches pour la veille réglementaire pour une durée d'un an, et pour un montant de 5 040 € HT par an (Marché n° 07-22-29).

Transmise au contrôle de légalité le 28 septembre 2022 et affichée le 28 septembre 2022.

Décision du Président n° 22/072 : Signature du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société AUDIT ASSURANCES pour la passation de marchés publics d'assurances en responsabilité civile et à atteintes à l'environnement, pour un montant de 6 000 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 22 septembre 2022 et affichée le 30 septembre 2022.

Décision du Président n° 22/073 : Signature du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue de la Meunerie sur la commune de LE MESNIL-AUBRY avec le groupement d'entreprises SOCIÉTÉ NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA (UFS) (mandataire) / FRANCE TRAVAUX (co-traitant) pour un montant de 198 412,60 € HT et pour une durée de 5 semaines d'exécution des travaux (Opération n° MESN 144).

Transmise au contrôle de légalité le 26 octobre 2022 et affichée le 26 octobre 2022.

Décision du Président n° 22/074 : Signature du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue Daniel Panquin et de la Rue Maurice Berteaux sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, avec l'entreprise L'ESSOR pour un montant de 619 876,42 € HT, et pour une durée de 3 mois d'exécution des travaux (Opération n° GARG 172).

Transmise au contrôle de légalité le 26 octobre 2022 et affichée le 26 octobre 2022.

Décision du Président n° 22/075 : Signature de la convention n° 2022-10-58 de mise à disposition réciproque entre l'INSTITUT PARIS REGION (IPR), le SIAH et le SAGE de bases de données d'informations géographiques à titre gracieux.

Transmise au contrôle de légalité le 26 octobre 2022 et affichée le 26 octobre 2022.

Décision du Président n° 22/076 : Signature du marché public relatif à la maintenance du logiciel EVE'M avec l'entreprise SIGT pour un montant annuel de 4 035,70 € HT, et pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 ans (Marché n° 06-23-33).

Transmise au contrôle de légalité le 26 octobre 2022 et affichée le 26 octobre 2022.

Décision du Président n° 22/077 : Signature du marché public relatif à la maintenance des progiciels avec l'entreprise INFORMATIQUE GRAPHISME ENERGETIQUE (IGE), pour un montant total annuel de 1 622,53 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 ans (Marché n° 06-23-34).

Transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2022 et affichée le 27 octobre 2022.

Décision du Président n° 22/078 : Signature du marché public relatif à la maintenance des logiciels de télégestion (TOPKAPI) avec l'entreprise AREAL, pour un montant annuel de 5 295 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 années (Marché n° 06-23-35).

Transmise au contrôle de légalité le 26 octobre 2022 et affichée le 26 octobre 2022.

Décision du Président n° 22/079 : Signature de l'avenant n° 3 au marché public de prestations de maîtrise d'œuvre portant sur le projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire des communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-FRANCE avec le groupement SETEC HYDRATEC / ATELIER DE L'OURS pour un montant de 11 360 € HT, soit une augmentation de + 7,69 % du montant global du marché public (Opération n° 489D - avenants n° 1 et n° 2).

Transmise au contrôle de légalité le 26 octobre 2022 et affichée le 26 octobre 2022.

Décision du Président n° 22/080 : Signature du marché public de travaux de réhabilitation et de renforcement structurel de la dalle de couverture du Petit Rosne entre les Places Miraville et du Marché à SARCELLES avec l'entreprise FAYOLLE & FILS pour un montant de 584 805,70 € HT, et pour une durée de 6,5 mois d'exécution des travaux (Opération n° 514).

Transmise au contrôle de légalité le 26 octobre 2022 et affichée le 26 octobre 2022.

Décision du Président n° 22/081 : Signature du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées Rue de Bellevue à SARCELLES avec le groupement d'entreprises de l'entreprise FAYOLLE & FILS (mandataire) / FAYOLLE DESAMIANTAGE (co-traitant) pour un montant de 297 813,801 € HT, et pour une durée de 10 semaines d'exécution des travaux (Opération n° SARC 117).

Transmise au contrôle de légalité le 26 octobre 2022 et affichée le 26 octobre 2022.

Décision du Président n° 22/082 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Rue de Miraville sur la commune de SARCELLES avec le groupement VOTP / BARRIQUAND, pour un montant de 79 238,40 € HT, soit une augmentation de + 17,5 % du montant initial du marché public (Opération n° SARC 118).

Transmise au contrôle de légalité le 16 novembre 2022 et affichée le 17 novembre 2022.

- **Mutations foncières**

Décision du Président n° 22/069 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales au profit du SIAH avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, portant sur les parcelles cadastrées section A n° 466 et n° 461, AM n° 1 278, AN n° 689 et F n° 2, situées sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, pour une surface totale de servitude de 1 828 m².

Transmise au contrôle de légalité le 22 septembre 2022 et affichée le 30 septembre 2022.

Décision du Président n° 22/070 : Signature la convention avec la société SNCF RÉSEAU, autorisant l'occupation temporaire des parcelles cadastrées section AN n° 276, n° 278, n° 280, n° 283, n° 285, n° 287 et n° 290, appartenant au SIAH et situées sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE, pour permettre aux véhicules destinés aux travaux de débroussaillage de la végétation et à l'abattage d'arbres le long de la voie ferrée, d'accéder au Chemin Noir depuis le Boulevard du Général de Gaulle via la piste appartenant au SIAH et longeant le rû du Cottage.

Transmise au contrôle de légalité le 22 septembre 2022 et affichée le 30 septembre 2022.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Les comptes rendus des réunions de Bureau figurent en annexe avec également publication sur le site internet du SIAH.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 25 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 06 février 2023 à 09h00
Espace culturel « la Tuilerie » - 8 rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ*

Benoit JIMENEZ,

Signé

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 12/12/2022

Affiché le : 12/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org